

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAE 283 Versement de 18 aides exceptionnelles de solidarité aux commerces proches des lieux des attentats du 13 novembre 2015.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 18 aides exceptionnelles aux commerces qui ont dû fermer leur établissement à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Love Song Paris, situé 32, rue Bichat (10e).

Article 2 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement URSA Minor (enseigne Objet Celeste), situé 34 bis, rue Bichat (10e).

Article 3 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.800 euros est attribuée à l'établissement 2 STEPH'S (enseigne Le Bistrot des Oies), situé 2, rue Marie et Louise (10e).

Article 4 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement Chez Fred, situé 9, rue Alibert (10e).

Article 5 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 6.600 euros est attribuée à l'établissement Philou, situé 12, avenue Richerand (10e).

Article 6 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Kelvin (enseigne Miss One), situé 41, rue du Faubourg du Temple (10e).

Article 7: Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Les Oiseaux, situé 24, rue Oberkampf (11e).

Article 8 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Chez Bego, situé 20, rue Oberkampf (11e).

Article 9 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Onze Design, situé 11, rue Oberkampf (11e).

Article 10 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'établissement Eren-Dilara (enseigne Nouvelle Istanbul), situé 89, rue de Charonne (11e).

Article 11 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'établissement SARL Elya, situé 41, boulevard Voltaire (11e).

Article 12 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement SAS Mely (enseigne Mely), situé 101, boulevard Voltaire (11e).

Article 13 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Tougani Virginie Créations, situé 23, rue Faidherbe (11e).

Article 14 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Minart Bruno Jean (enseigne Bruno Romain), situé 69, rue de Charonne (11e).

Article 15 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'établissement SARL Bijoux Hohl (enseigne Bijoux Hohl), situé 11, passage Saint-Pierre Amelot (11e).

Article 16 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'établissement Makis, situé 6, rue Godefroy Cavaignac (11e).

Article 17 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'établissement Dali & Pam (enseigne Maison P.O.S), situé 90, rue de Charonne (11e).

Article 18 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'établissement Atelier des Rendez-Vous, situé 5 bis, rue Godefroy de Cavaignac (11e).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2016 et suivants de la Ville de Paris, rubrique 94, chapitre 67, nature 678.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO